



LETTRE TRIMESTRIELLE D'INFORMATIONS MUNICIPALES 4ème trimestre 2023

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(pour plus de détails, vous pouvez consulter le site communal ou vous renseigner en mairie)

17 octobre 2023

- Avis favorable sur le projet de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029
- Adoption de la convention territoriale globale 2024-2027
- Vente de l'immeuble communal 27 avenue de l'Ardenne
- Suppression du sens interdit impasse des bleuets et remplacement par un panneau voie sans issue
- Choix du maître d'oeuvre pour l'aménagement de l'étang : Atelier du Marais
- Approbation de l'avenant n°1 à la convention Autorisations Droit du Sol (ADS)
- Approbation des nouveaux statuts de Vitré Communauté

21 novembre 2023

- Versement d'un complément indemnitaire annuel aux agent de la commune en décembre 2023
- Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints suite au décès de M. FERRE Guy
- Pas de préemption suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété sise au 7 avenue de l'étang
- Pas de préemption suite à la DIA concernant le 4 rue de la Roche aux Fées
- Pas de préemption suite à la DIA concernant le 6 rue du chêne de Bretagne
- Création de deux emploi temporaires d'agents recenseurs pour le recensement de la population pour la période du 18 janvier au 17 février 2024
- Financement de la compétence GEMAPI : accord sur la fixation livre des attributions de compensation

12 décembre 2023

- Subvention de fonctionnement 2023 au Kreiz 23 – Centre Social du Pays Guerchais : 10546,13 euros.
- Approbation de la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Pas de préemption suite à la DIA concernant le 9 rue de Brétigné

SMICTOM - TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

UNE OBLIGATION DE TRI DES BIODECHETS ? La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Toutefois, plus que pour les particuliers, **c'est surtout le service public de gestion des déchets qui est visé par cette législation. Il incombe donc au SMICTOM de proposer à chaque habitant une ou plusieurs solutions pour pouvoir trier, chez eux, leurs déchets alimentaires.**

UN SCHÉMA DE DÉPLOIEMENT ADAPTÉ AU TERRITOIRE DU SMICTOM - Pour anticiper cette obligation, le SMICTOM a préparé un plan de déploiement du tri des biodéchets pour tout le territoire. Ce plan a été validé et voté par les élus du syndicat en 2022, et a été enrichi d'une expérimentation de la collecte en apport volontaire sur trois communes pendant l'année 2023. L'objectif ? Permettre à chaque commune et à chaque foyer de bénéficier d'une solution de tri (composteur ou borne d'apport volontaire), adaptée aux contraintes locales. **Ce déploiement se fera donc à partir du 1^{er} janvier 2024, et cela, jusqu'à 2026, en concertation avec chacune des 67 communes.**

LES SOLUTIONS POUR TRIER SES BIODECHETS - Avec ou sans jardin, à la campagne ou en ville... Pour chaque foyer, il existe une solution pour composter ses biodéchets. Voici les solutions proposées par le SMICTOM :

Quand on a un jardin : Le compostage dans un bac est la solution la plus courante et la plus simple. En plus d'accélérer le processus de décomposition des aliments, le composteur s'adapte à tous les types de jardins grâce aux différents volumes de bac.

✔ **Les avantages** : Il prend peu de place dans le jardin, limite l'accès des animaux et permet de composter rapidement et de grandes quantités de déchets.

? **Comment faire ?** Le SMICTOM propose des ventes de composteurs à tarifs réduits, accompagnés d'une formation gratuite. De nombreuses dates de distribution sont ouvertes tout au long de l'année et sur différentes communes du territoire.

Quand on a peu ou pas de jardin : Le compostage partagé avec ses voisins, c'est la solution ! Il fonctionne sur le même principe que le compostage individuel en bac. Seule nuance, un site de compostage partagé sera composé de trois bacs : un bac pour les apports quotidiens de déchets, un second bac pour stocker la matière sèche et un dernier bac pour laisser le compost se reposer et se dégrader.

✔ **Les avantages** : Il permet de composter sans jardin, de créer du lien entre et de récupérer du compost pour les jardins ou potagers partagés.

? **Comment faire ?** Le SMICTOM accompagne les habitants d'un collectif à l'installation et au suivi d'un site de compostage partagé entre voisins. Il suffit d'en faire la demande auprès du SMICTOM. Aujourd'hui, une vingtaine de sites existent sur le territoire. L'objectif est d'accroître ce nombre.

Quand on n'a pas de jardin, ni d'espace vert à proximité :

Adoptez le **lombricompostage** ! Grâce à l'action des vers, il est possible de composter ses déchets de cuisine à l'intérieur de l'appartement ou sur un balcon. Les vers sont placés dans un bac appelé lombricomposteur et vont venir digérer les déchets.

✔ **Les avantages** : Il permet de composter sans jardin, il n'y a pas besoin de retourner les déchets et il ne produit aucune odeur.

? **Comment faire ?** Le SMICTOM propose un bon de réduction de 50% sur l'achat d'un lombricomposteur chez un partenaire.

La borne d'apport volontaire : Si vous n'avez pas la possibilité de mettre en place une solution de compostage dans votre logement et qu'il n'y a pas d'espaces verts à proximité, la borne est l'ultime solution qui peut être proposée. Sur le même principe que les bornes d'apport volontaire, la borne sera en libre accès ou accessible par badge (sans tarification) et vidée à minima une fois par semaine. Important : Ce mode de collecte sera réservé aux zones agglomérées très denses (centre-ville et bourg dense), et dans des zones précises du territoire. Seules les communes, en concertation avec le SMICTOM, pourront donc envisager la mise en place de ce système, si les contraintes locales ne permettent pas aux habitants de bénéficier d'autre moyen pour composter leurs déchets alimentaires.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF - Afin de permettre un déploiement optimal sur tout le territoire, ce dernier se fera en quatre phases et sur quatre secteurs clairement identifiés. Le SMICTOM travaillera en priorité sur le déploiement des solutions de tri de proximité, à savoir le compostage individuel et collectif. Vous pouvez retrouver sur le site tout le détail de la planification du déploiement.

UNE QUESTION ? UNE DEMANDE ? Si vous avez des interrogations ou bien vous êtes à la recherche d'un moyen de compostage adapté à votre foyer, rendez-vous sur notre site : www.smictom-sudest35.fr

Mairie de Rannée - 4 Avenue de l'Ardenne

Tél. : 02.99.96.23.34

Courriel : mairie.ranee@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.ranee.com>

Horaires : lundi/vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à

17h00, mercredi/jeudi de 08h30 à 12h00